

Règlement des transports scolaires

Annexe au Règlement d'Exploitation Oléane

Applicable à partir de septembre 2025 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération », en complément du règlement d'exploitation général des Transports terrestres et maritimes.

Préambule :

Le « Règlement des transports scolaires » est disponible à l'agence commerciale Oléane-Mobilités située 25 rue Nicot aux Sables d'Olonne. Il s'applique à l'ensemble de scolaires transportés avec un titre de transport Oléane-Mobilités.

Les élèves des Sables d'Olonne Agglomération sont transportés :

- En car scolaire, sur circuits scolaires avec inscription préalable (lignes 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15)
- En bus, minicar ou Transport sur Réservation (suivant le règlement d'exploitation général et le règlement d'exploitation TSR)

ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET ACHAT DES TITRES

1-1 Conditions d'accès pour les collégiens ou lycéens

Dès lors qu'une ligne ou un circuit est exploité **en car**, l'accès est soumis à une inscription préalable auprès d'Oléane-Mobilités, afin de vérifier la disponibilité des places, les élèves devant être transportés assis et attachés. Après confirmation de l'inscription, l'élève doit être muni d'un titre de transport valide, étant ici précisé que la priorité est donnée aux abonnés scolaires inscrits à l'année.

L'inscription se fait en Agence ou au moyen du formulaire téléchargeable sur le site www.oleane-mobilites.fr aux dates indiquées. Une demande d'inscription hors délai ne sera étudiée que si elle est justifiée par une situation spécifique :

- Problématique d'affectation à tel ou tel établissement,
- Déménagement.

En dehors de ces cas, et une fois les inscriptions closes, Oléane... Mobilités ne pourra prendre en compte de nouvelles inscriptions que dans la limite des places disponibles.

L'inscription sur un circuit scolaire est réservée aux élèves résidant sur le périmètre des Sables d'Olonne Agglomération, sauf dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la Région Pays de la Loire pour des élèves limitrophes et après étude sur la disponibilité de places, conformément à la convention de mutualisation établie avec la région.

L'élève transporté sur une ligne ou un circuit exploité en car, avec inscription préalable, s'engage à utiliser le transport scolaire à partir de l'arrêt sur lequel il a été inscrit et aux horaires indiqués.

1.2 Conditions d'accès pour d'autres usagers

Les lignes ou circuits exploités **en car** sont accessibles à d'autres usagers sous conditions :

- Après vérification des places disponibles : Tout Public
- Priorité aux Abonnés Scolaires inscrits à l'année
- Pas de vente à bord : merci de vous munir d'un titre de transport au préalable

(Renseignements : www.oleane-mobilites.fr et en Agence).

Correspondants étrangers : l'établissement scolaire accueillant doit faire la demande auprès d'Oléane-Mobilités le plus tôt possible, afin de vérifier la place disponible et accorder en cas de réponse positive, une attestation qui les autorisera à voyager sur le circuit utilisé par l'élève français accueillant le correspondant.

1-3 Dispositions communes

Les cartes d'abonnements sont rigoureusement personnelles. Elles sont à utiliser du premier au dernier jour de la période et sont valables pour tous les trajets effectués sur les services du réseau de transports en commun des Sables d'Olonne Agglomération.

ARTICLE 2 : TITRES DE TRANSPORT

2- 1 Les tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération. En cas de changement, les tarifs sont mis à jour dans les supports de communication et mis en ligne sur le site internet des Sables d'Olonne Agglomération ainsi que le site d'Oléane-mobilités.

La tarification solidaire s'applique conformément aux délibérations tarifaires adoptées par le conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération.

Les circuits scolaires ne fonctionnent pas en période de vacances scolaires. Cependant, l'abonnement annuel donne accès à l'ensemble du réseau **terrestre** Oléane-Mobilités de manière illimitée pendant un an glissant à partir de la première validation. Cela comprend l'ensemble des lignes régulières et le service de Transport sur Réservation (selon disponibilités, cf. règlement d'exploitation TSR).

Pour tout renseignement : le site internet d'Oléane-Mobilités www.oleane-mobilites.fr.

L'Agence Oléane : 25 rue Nicot – 85 100 LES SABLES D'OLONNE. Téléphone : 02-51-32-95-95 ;

En cas de défaut de paiement (abonnement ou facture suite à détérioration volontaire), Oléane-Mobilités et les Sables d'Olonne Agglomération se réservent le droit de refuser l'accès aux transports.

Un élève n'étant pas à jour de ses factures ne pourra pas être inscrit pour l'année suivante.

2-2 Présentation du titre de transport

Tous les titres de transport doivent être validés **à la montée dans le véhicule**. Le fait de prendre le même véhicule tous les jours ne dispense pas de valider le titre.

2-3 Perte, vol ou détérioration du titre de transport, changement de situation

La carte doit toujours être utilisée **avec son étui de protection**, sous peine de la rendre illisible et donc non-valide.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte nominative la rendant illisible, une demande de nouvelle carte doit être adressée à Oléane-Mobilités. Le tarif « carte perdue » sera alors appliqué, conformément aux grilles tarifaires.

En cas de changement de domicile ou d'établissement scolaire, Oléane-Mobilités doit en être informé. Un justificatif du nouveau domicile devra être fourni en cas de changement d'adresse. Un certificat de scolarité devra être fourni pour tout changement d'établissement scolaire en cours d'année.

Dans la limite des places disponibles, les modifications nécessaires seront apportées sur l'inscription au transport scolaire de l'élève.

ARTICLE 3 : CIRCUITS ET ARRÊTS

Les arrêts desservis sont uniquement ceux définis sur le circuit. Les itinéraires, points d'arrêts et horaires sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

Les arrêts de transport scolaire ne peuvent être créés que sous réserve du respect des conditions de sécurité, qui prévoit notamment :

- l'absence d'arrêt en sommet de côte, en sortie ou entrée de virage ou à proximité immédiate de ces points dangereux (moins de 200m). En effet, l'emplacement choisi pour l'arrêt doit permettre que le car soit suffisamment visible des autres usagers de la route ;
- l'absence d'arrêt aux intersections (stop par exemple) ;
- l'absence de manœuvres dangereuses (demi-tour, tourne à gauche...) ;
- l'accès au point d'arrêt doit être possible dans les deux sens de circulation ;
- La possibilité d'un franchissement sécurisé ;
- Etc.

La mise en place de nouveaux circuits ou de nouveaux arrêts n'est étudiée qu'à partir de dix élèves concernés et ne peut être effective qu'après avis de la Commission Transport des Sables d'Olonne Agglomération.

L'étude portera sur plusieurs critères :

- la sécurité,
- les aménagements nécessaires,
- la compatibilité avec les parcours déjà existants,
- le temps de trajet,
- le kilométrage et de son impact financier,
- l'avis du transporteur,
- l'avis du département pour les arrêts sur route départementale,
- l'avis du maire sur la sécurité (trafic, accidentologie des lieux,...), les aménagements nécessaires et sur le potentiel de l'arrêt,
- l'opportunité de solutions de mobilité alternative : covoiturages, marche à pied, vélo etc.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET SANCTIONS

4-1 Obligations de l'élève transporté

- Les élèves doivent se présenter à l'arrêt cinq minutes avant le passage du véhicule (le conducteur n'attendra pas aux arrêts).
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le véhicule s'éloigne.
- Au cours de son trajet, chaque élève doit être porteur en permanence de son titre de transport avec photo en cours de validité et le montrer spontanément au conducteur à chaque montée, ou à tout agent de contrôle qui le lui demande.

Il est interdit notamment de :

- parler au conducteur sans motif valable,
- manger ou boire à bord des véhicules
- fumer, vapoter ou d'utiliser des allumettes ou briquets,
- jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- se pencher au dehors,

- de cracher,
- de transporter des animaux,
- de provoquer ou distraire le conducteur,
- écouter de la musique sans écouteur.
- d'importuner ou de harceler les autres usagers

Les sacs et les cartables doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

En cas d'indiscipline de l'élève, le conducteur signale les faits à Oléane-Mobilités. Les familles sont informées par l'entreprise de transport qui prévient sans délai le chef d'établissement scolaire intéressé et engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues.

A bord des cars, chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et attaché avec la ceinture prévue à cet effet, ne la quitter qu'au moment de la descente. Le fait de ne pas mettre de ceinture de sécurité constitue une infraction au Code de la route, constatable par la police et par les agents de contrôles assermentés, passible d'une amende de police de 135 €. Par ailleurs les sanctions décrites ci-dessous sont applicables, indépendamment de l'amende.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Le transporteur se réserve le droit de répercuter aux familles les frais de réparations. En cas de non-paiement des factures (abonnements ou détériorations), les sanctions ci-dessous pourront être appliquées.

4.2. Les sanctions, selon la gravité des actes, sont les suivantes :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par Oléane-Mobilités, avec copie à la Communauté d'Agglomération et au chef de l'établissement scolaire,
- Exclusion temporaire inférieure à 3 jours adressée par Oléane-Mobilités, après avis du chef d'établissement
- Exclusion temporaire supérieure à 3 jours et n'excédant pas deux semaines prononcée par la Oléane-Mobilités après avis du chef d'établissement, et de la Communauté d'Agglomération.
- Exclusion de plus longue durée, prononcée par Oléane-Mobilités après avis du chef d'établissement et de la Communauté d'Agglomération après enquête.

Les notifications sont réalisées conformément aux dispositions du contrat de DSP Transport Mobilités 2019-2024.

4.3 La famille, ou le représentant légal, responsables des actes de leurs enfants, sont tenus de :

- Leur permettre de respecter les horaires et les lieux de prise en charge ;
- Veillez à ce que les enfants soient visibles, notamment dans l'obscurité, par l'usage d'éléments réfléchissants (gilet haute visibilité, bandes réfléchissantes, lampe de poche, etc.) ;
- Accompagner les enfants (notamment les plus jeunes) à l'arrêt des cars et les y attendre au retour ;
- Transmettre à leurs enfants les consignes élémentaires de sécurité (usage de la ceinture de sécurité, traversées piétonnes...).

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La responsabilité des parents est engagée sur les trajets du domicile au point de montée dans le véhicule, et du point de descente jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire, et vice versa.

Elle l'est également durant l'attente du véhicule au point de montée.

La responsabilité personnelle de l'enfant peut également être engagée sur le parcours le plus direct entre sa résidence ou l'établissement d'enseignement et le lieu de ramassage ou de débarquement, durant les attentes, ainsi qu'au cours du trajet effectué dans le véhicule de ramassage.

En conséquence, il convient de veiller à ce que la responsabilité personnelle de l'enfant soit réellement couverte par le "**contrat responsabilité civile chef de famille**", l'enfant devant être considéré, DANS LE CONTRAT, comme l'assuré au même titre que les parents.

La responsabilité de l'exploitant du réseau n'entre en jeu que dans la période qui s'écoule entre le moment où l'enfant monte dans le car et celui où il descend.

ARTICLE 6 : EVACUATION DU VEHICULE

En cas d'accident ou de problèmes graves liés à la sécurité, le conducteur donne l'ordre d'évacuation. Il avertit immédiatement son entreprise qui informe Oléane-Mobilités. Une information est faite à la communauté d'agglomération et à la commune.

En cas de panne, les élèves restent dans le car et le conducteur en informe son entreprise qui informe les Sables d'Olonne Agglomération. Une information est faite à la commune.

Lorsque l'ordre d'évacuation du car est donné **ou si le chauffeur est inconscient, l'élève :**

- laisse sur place les sacs et autres objets,
- ne crie pas,
- sort vers la sortie sans bousculer personne,
- utilise toutes les sorties possibles,
- s'efforce de sortir au plus vite, et aide les plus jeunes,
- se regroupe avec les autres loin du car, hors circulation,
- ne traverse pas la chaussée.

Le regroupement doit s'effectuer à une cinquantaine de mètres hors de la route ou de la rue et les secours doivent être prévenus.

ARTICLE 7 : INTEMPERIES

En cas de conditions atmosphériques exceptionnelles, le transporteur ou Oléane-Mobilités peut décider de ne pas assurer le service. Le transporteur doit en informer Oléane-Mobilités. Une information est faite à la commune et aux Sables d'Olonne Agglomération.

Lorsqu'un service n'est pas assuré le matin, il peut être supprimé au retour ; toutes les informations sur www.oleane-mobilites.fr

Les informations seront disponibles sur le site d'Oléane-Mobilités. Les usagers seront également informés par SMS, à condition d'avoir accepté de recevoir des notifications par SMS.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'inscription et du suivi du transport scolaire, Oléane-Mobilités et Les Sables d'Olonne Agglomération sont amenés à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles des usagers en lien avec la gestion du transport scolaire ou régulier Oléane-Mobilités. Elles sont destinées à n'être utilisées qu'aux fins de l'inscription, de l'organisation et du suivi des services de transport scolaires et Oléane-Mobilités.

Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par Oléane-Mobilités en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'inscription.

Conformément à la loi « informatique et libertés », le client peut exercer un droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant l'agence Oléane-Mobilités.